



MESSAGE PHYTOSANITAIRE DU SRAL OCCITANIE

ToBRFV

Nouveau virus sur tomates, poivrons et piments

Vigilance requise et arrêté de lutte

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV) est inscrit sur la liste d'alerte de l'OIEPP depuis mars 2019. Les mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation du virus du fruit rugueux de la tomate brune (ToBRFV) dans l'Union Européenne sont précisées par Décision de la Commission européenne n° 2019/1615 du 26 septembre 2019 (Annexe 1) entrée en application le 1^{er} novembre 2019.

Le virus est principalement véhiculé par les plants et les semences, ainsi que par l'activité humaine (manipulation, outils...), par simple contact par les mains, vêtements, outils, les insectes pollinisateurs, les oiseaux et l'eau d'irrigation en tant que vecteurs passifs.

Très stable, ce virus peut survivre plusieurs mois sur des supports inertes sans perte de pouvoir infectieux.

Dans le cadre de la lutte contre le ToBRFV, les opérateurs professionnels possédant des plantations de tomates, poivrons, piments et aubergines doivent **conserver les informations de traçabilité des plants et des semences** à l'origine de leurs plantations, et **informer immédiatement la DRAAF-SRAL en cas de suspicion de présence, ou de lien avec une exploitation contaminée.**

Une surveillance par examens visuels réguliers et systématiques des productions et des analyses d'autocontrôles sont à mettre en œuvre. Des mesures de biosécurité et de gestion des foyers sont à appliquer.

Il n'existe pas de méthode de lutte curative autre que la destruction des plantes contaminées pour contrôler efficacement le ToBRFV. Le risque phytosanitaire du **virus ToBRFV est d'autant plus élevé que sa transmission s'opère par simple contact**, par les mains, les vêtements, les outils ou tout autre support contaminé.

Il est recommandé dans le contexte phytosanitaire actuel à toutes **les personnes en relation directe ou indirecte avec les cultures de tomates, poivrons, piments, de prendre des mesures de précautions vis-à-vis de ce virus.**



Directeur de publication :

Denis CARRETIER
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
d'Occitanie
BP 22107
31321 CASTANET
TOLOSAN Cx
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution

Comité de validation :
CENTREX, Chambre
d'agriculture du Gard, DRAAF
Occitanie, SUDEXPE



Action du plan Ecophyto pilotée
par les ministères en charge de
l'agriculture, de l'écologie, de la
santé et de la recherche, avec
l'appui technique et financier de
l'Office français de la Biodiversité

MESURES GENERALES APPLICABLES AUX PRODUCTIONS DE PLANTS OU DE FRUITS

Il est recommandé aux opérateurs professionnels des secteurs de productions indiqués :

- d'assurer régulièrement une inspection des cultures,
- de mettre en œuvre des règles strictes de biosécurité notamment autour des unités de production,
- de former et de sensibiliser les personnels temporaires et permanents à la reconnaissance des symptômes,
- d'imposer à toute personne intervenant dans les cultures le port de vêtements de travail et d'**équipements de protection** (combinaison, gants, charlotte, sur-chaussures, etc.) à **usage unique ou à défaut dédiés exclusivement à la zone de production** (compartiment, serre, tunnel, parcelle),
- de restreindre l'accès aux personnes extérieures à l'exploitation au strict nécessaire,
- d'installer des **pédiluves fonctionnels** aux entrées de chaque culture en veillant à un remplissage suffisant en solution désinfectante durant toute la durée de la culture. Pour les cultures de plein champ, privilégier des pédiluves mobiles,
- d'imposer un **lavage soigneux et long des mains** avec une brosse en utilisant uniquement du savon ou un désinfectant, seuls produits efficaces pour éliminer ce virus, à l'entrée de chaque zone de production et à la sortie des zones de production,
- de nettoyer soigneusement les bottes ou les chaussures en entrée et sortie des cultures et des exploitations,
- de désinfecter tous les jours les outils de taille avec un désinfectant approprié (eau de javel, acide benzoïque par exemple), entre chaque transfert et entre unités de production différentes,
- de limiter le port d'accessoires vestimentaires (bijoux, montres...) et l'utilisation des téléphones portables susceptibles d'être pollués par le ToBRFV,
- de ne pas échanger de matériel ou d'outils avec des producteurs d'autres exploitations maraîchères,
- d'interdire la consommation sur site de tomates et autres solanacées susceptibles d'introduire le virus dans la zone d'exploitation,
- de nettoyer et désinfecter en profondeur les serres lors des vides sanitaires.

MESURES SPECIFIQUES ADDITIONNELLES

Les producteurs de plants doivent :

- s'assurer que les plants de solanacées et semences de tomates, poivrons et piments disposent d'un **passport phytosanitaire**, garantissant la mise en œuvre des inspections officielles et/ou analyses vis à vis du ToBRFV,
- vérifier la qualité sanitaire des semences, des plants, et des fruits et **se renseigner sur l'origine des lots en évitant les provenances de zones contaminées** par le virus (également pour les semences des porte-greffes et les porte-greffes),
- respecter les **procédures GSPP** (Good Seed and Plant Practices) qui assurent en grande partie une réduction du risque des virus et des bactéries transmises par simple contact (www.gspp.eu). Compléments d'informations [ICI](#).

RECONNAISSANCE / OBSERVATION

Il existe des risques de confusion des symptômes de ToBRFV avec les symptômes d'autres maladies virales. Il est donc important « de se faire l'œil » et ne pas hésiter à consulter les autres photos disponibles [ICI](#).



Symptômes du ToBRFV sur tomates sur fruits, plantes et feuilles (Crédit Photos : <https://gd.eppo.int/taxon/TOBRFV/photos>)



Symptômes ToBRFV sur poivron (Crédit photo : <https://gd.eppo.int/taxon/TOBRFV/photos>)

EN CAS DE SUSPICION DE PRESENCE

Tout détenteur, producteur ou utilisateur de végétaux spécifiés (tomates, poivrons, piments) est tenu de signaler immédiatement toute suspicion ou présence de ToBRFV au :

Service Régional de l’Alimentation Occitanie de la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt : sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

ou de la **FREDON Occitanie** fredon@fredonoccitanie.com

Des agents de ce service seront dépêchés sur place pour une mise en œuvre d’une inspection phytosanitaire et de prélèvements en vue d’une analyse officielle.

Dans l’attente de l’intervention du SRAL et des résultats des analyses, des mesures prophylactiques drastiques seront à appliquer :

- Balisage et mise en quarantaine de l’unité de production concernée.
- Obligation de port d’équipements de protection à usage unique et utilisation d’outils dédiés.
- Programmation des interventions dans l’unité de production en dernier dans le programme de travail de l’exploitation.
- Ne pas pénétrer ou quitter les zones infectées sans s’être lavé les mains méticuleusement et longuement,
- Interdiction d’accès à toute personne non habilitées.
- Gestion stricte des équipements de protection après usage.
- Interdiction de transférer des ruches de l’unité de production à toute autre unité de production de l’exploitation.
- Information claire aux personnels et sensibilisation au nécessaire renforcement des mesures d’hygiène et de biosécurité.

EN CAS DE PRESENCE AVEREE

Les mesures à mettre en œuvre en cas de confirmation de la présence de ToBRFV seront communiquées au cas par cas par le SRAL Occitanie.

Liste provisoire des plantes hôtes

- Plusieurs **cultures maraîchères** sont hôtes du ToBRFV :
 - la **tomate** et le **tabac** avec des symptômes visibles,
 - le **poivron et autres piments**, mais si certaines variétés expriment des symptômes visibles (cas des variétés cultivées au Mexique), d’autres n’expriment pas de symptômes malgré la multiplication du virus,
 - l’**aubergine** a un statut incertain en tant que plante hôte du ToBRFV.

En revanche, la pomme de terre n’est pas hôte de ce virus qui ne se multiplie pas non plus sur cucurbitacées.

- Des **adventices** sont aussi des hôtes potentiels.
La Morelle noire et chénopode ont été identifiés expérimentalement comme hôtes du virus bien que la morelle et les chénopodes *quinoa* et *bengalense* n'expriment pas de symptômes à la différence du chénopode *murale* qui l'exprime.
La liste complète des espèces hôtes n'est pas stabilisée à ce stade, il convient en conséquence d'être **vigilant vis-à-vis de toutes les adventices**. D'une manière générale, certaines plantes adventices sont susceptibles d'être des relais de maladies et ravageurs. En phase de risques phytosanitaires, l'élimination de ces plantes réduit le risque de ré-infestation des cultures.
- Des plantes ornementales, telles que le **pétunia** ont été identifiées expérimentalement comme hôte du virus ToBRFV sans expression de symptômes. En phase de risques phytosanitaires, il est recommandé de ne pas maintenir cette plante à proximité des exploitations.

PROCOLES A SUIVRE

Des notes techniques complémentaires pourront être publiées en fonction de l'évolution de la situation phytosanitaire.

L'ensemble des modalités de lutte décrétées à ce jour est régi par [l'arrêté ministériel publié le 12 mars 2020](#).

Toutes les informations disponibles sont accessibles depuis les sites de la DRAAF Occitanie ([ICI](#)) et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ([ICI](#))

Des informations relatives aux protocoles sanitaires applicables aux cultures sous abris sont également disponibles sur le site de l'APREL ([ICI](#))

REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISEE SEULEMENT DANS SON INTEGRALITE (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par les animateurs filière maraîchage de la Chambre d'agriculture du Gard, CENTREX et SUDEXPE et a été élaboré sur la base des observations réalisées, tout au long de la campagne, par les Chambres d'agriculture de l'Hérault, du Gard et du Roussillon, Cathy Conseil, X. Dubreucq, la CAPL, JEEM, le CIVAM Bio 66.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.